

# Passeport biométrique

Vous pouvez effectuer votre demande de passeport biométrique (sur rendez-vous obligatoire) dans toutes les mairies équipées de bornes biométriques.



## Faire sa demande de passeport

La demande s'effectue en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) ou dans une mairie équipée de bornes biométriques.

## Demande pour un majeur

- 86 € en timbre fiscal
- Une photo d'identité récente conforme aux normes
- Carte nationale d'identité (Originale + photocopie) ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (original)
- Numéro de pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture : électricité, gaz, eau, téléphone fixe, avis d'imposition)
- En cas d'hébergement : la pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile et une attestation sur l'honneur
- Pour les personnes naturalisées, fournir le décret ou le certificat de nationalité française

Si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom) : fournir les documents officiels le prouvant (actes de mariage, de veuvage ou livret de famille).

## En cas de renouvellement :

- 86 € en timbre fiscal
- Une photo d'identité récente conforme aux normes
- Passeport à renouveler (original + photocopie)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture : électricité, gaz, eau, téléphone fixe, avis d'imposition)
- En cas d'hébergement : la pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile et une attestation sur l'honneur

Si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom) : fournir les documents officiels le prouvant (actes de mariage, de veuvage ou livret de famille)

## Pièce à fournir si l'ancien passeport est périmé de plus de 2 ans :

- Ancien passeport (original + photocopie) si le titre est biométrique ou électronique (uniquement pour les passeports périmés de 2 à 5 ans)
- Carte nationale d'identité (original + photocopie) ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 si le modèle du passeport est plus ancien

## Si vous ne possédez pas de carte nationale d'identité ou en cas de perte ou de vol :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (original)

- Pour les personnes naturalisées, fournir le décret ou le certificat de nationalité française
- Déclaration de perte ou de vol

Liens utiles

[Plus d'informations sur le passeport biométrique](#)

[Déclaration de perte d'une carte d'identité ou d'un passeport](#)

[Liste des mairies des Yvelines équipées des bornes biométriques](#)

[Demande en ligne sur ANTS](#)

[Suivre votre demande de passeport](#)

[Achat de timbres fiscaux en ligne](#)